

SEANCE DU CONSEIL DU 17 novembre 2014

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,
Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

1. PV du Conseil communal du 20 octobre 2014 – Approbation

APPROUVE le PV du Conseil communal du 20 octobre 2014 tel que proposé lors de la convocation de ce Conseil communal

2. Fabrique d'église de Ossogne – Budget 2015 – Avis

VU le budget pour l'exercice 2015 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de Ossogne se présentant comme suit :

Recettes et dépenses : 15.492,79 €

Intervention communale : 14.102,67 € à l'ordinaire ;

EMET un avis FAVORABLE, à l'unanimité des membres présents, à l'approbation de ce budget pour 2015.

3. Fiscalité - Règlement-taxe relatif aux déchets ménagers pour l'exercice 2015 – Approbation

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1331-1 ;

Vu l'article 5 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registre de population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ;

Vu l'article 7 de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registre de la population et au registre des étrangers ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes de la région wallonne et son arrêté d'exécution ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et notamment son article 21 ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu le décret du 16 juillet 1998 modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets et spécialement son article 6 septies relatif à l'application « coût vérité » en matière de gestion des déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2001, le Conseil communal a décidé d'adhérer à un système de ramassage des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce électronique, à partir du 1^{er} avril 2002 ;

Considérant que l'intercommunale, chargée de gérer la problématique des déchets, facture à la commune des frais de fonctionnement basés sur le chiffre de population ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitre 1, 3, 4, 7 à 10 du code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15 mars 1999 ;

Vu le budget communal ;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 03/11/2014;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité :

Art. 1^{er}. Il est instauré, pour l'exercice 2015, une taxe communale sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.

• ***Taxe forfaitaire « Gestion collective »***

Art. 2.

- 1°. La taxe « Gestion collective » est due solidairement par les membres de tout ménage, soit inscrit comme tels au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et des étrangers, soit recensé comme second résident au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.
- 2°. Cette taxe est due, également, par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant, sur le territoire de la commune, une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.
- 3°. En cas de coïncidence entre le lieu d'activité et celui où est inscrit le ménage auquel appartient la personne physique exerçant une profession indépendante, la taxe forfaitaire ménage n'est pas due.

Art. 3. La taxe forfaitaire « Gestion collective » est établie comme suit :

- **25 €** pour les ménages composés d'**une seule personne (isolé)** ;
- **50 €** pour les ménages constitués de **2 et 3 personnes** ;
- **60 €** pour les ménages constitués de **4 personnes et plus et pour les secondes résidences** ;
- **60 €** pour les redevables définis à l'art. 2,2°.

Art.4. La taxe forfaitaire « Gestion collective » couvre d'une part un **service minimum** de **12 vidanges** prépayées et d'autre part des **kilogrammes prépayés**, lié à la composition du ménage ou du type de redevable comme ci-dessous :

7 kg prépayés inclus dans le forfait pour les ménages d'**1 personne (isolés) et pour les secondes résidences** ;

15 kg prépayés inclus dans le forfait pour les ménages constitués **de 2 et 3 personnes** ;

30 kg prépayés inclus dans le forfait pour les ménages constitués de **4 personnes et plus** ;

30 kg pour les redevables définis à l'article 2,2°

Art. 5. La taxe forfaitaire « Gestion collective » fera l'objet d'un enrôlement annuel sur base de la situation au 1^{er} janvier de l'exercice.

- ***Taxe proportionnelle « utilisateur »***

Art. 6 La taxe proportionnelle « utilisateur » est due par tout détenteur d'un conteneur à puce électronique fourni par la commune selon la ventilation suivante :

- Un conteneur de 140 litres pour les ménages de 1 à 3 personnes,
- Un conteneur de 240 litres :
 - pour les ménages de 4 personnes ;
 - pour tout ménage domicilié à la même adresse qu'une activité commerciale.

Art. 7

- 1°. La taxe proportionnelle « utilisateur » est due solidairement par les membres de tout ménage, inscrits comme tels au registre de la population, au prorata du nombre de mois d'utilisation du service. La taxe est établie au nom de la personne de référence en matière des déchets.
- 2°. Cette taxe est due également par tout second résident recensé comme tel au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition au prorata du nombre de mois d'utilisation du service.
- 3°. Cette taxe est due, également, par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant, sur le territoire de la commune, une activité à caractère lucratif et qui utilise un conteneur à puce fourni par la commune.
- 4°. Cette taxe n'est pas due pour toute association, exerçant, sur le territoire de la commune, une activité à caractère non lucratif.

Art. 8 Le montant de la taxe proportionnelle « utilisateur » est fixée comme suit **pour l'exercice 2015** :

- Utilisateur d'un conteneur de 40, 140 et 240 litres : 30 €
- Utilisateur d'un conteneur de 660 litres : 72 €
- Utilisateur d'un conteneur de 1100 litres : 100 €

- ***Taxe sur la vidange***

Art. 9. Le montant de la taxe sur la vidange est fixé comme suit à partir de la 13^{ème} vidange :

- Conteneur de 40, 140 et 240 litres : 2.50 €
- Conteneur de 660 litres : 5,00 €
- Conteneur de 1100 litres : 7,00 €

- ***Taxe sur le poids de déchets (hors ceux inclus dans le Service Minimum)***

Art. 10. Le montant de la taxe sur le poids des déchets est fixé à **0,15 €** par kilogramme vidangé jusqu'au :

- **30^{ème} kilogramme inclus pour les isolés et pour les secondes résidences. Dès le 31^{ème} kilogramme, ce montant est de 0,25 €.**

- 60^{ième} kilogramme inclus pour les ménages de 2 et 3 personnes. Dès le 61^{ième} kilogramme, ce montant est de 0,25 €.
- 90^{ième} kilogramme inclus pour les ménages de 4 personnes et plus et pour les redevables définis à l'article 2,2°. Dès le 91^{ième} kilogramme, ce montant est de 0,25 €.

Art. 11. Pendant la période d'inoccupation d'un immeuble, les taxes reprises aux articles 7, 8 et 9 sont dues par le propriétaire pour toute utilisation éventuelle du conteneur qui est affectée à cet immeuble.

Art. 12. Abattements

- 1°. Les familles comptant au moins un enfant de 0 à 3 ans se verront accorder un abattement forfaitaire, de 15 € par enfant.
- 2°. Les ménages comptant une personne incontinente, se verront accorder un abattement forfaitaire, de 30 €, sur production d'un certificat médical attestant de la situation.
- 3°. Les gardiennes, encadrées et reconnues par l'ONE, se verront accorder un abattement forfaitaire de 15 €, sur production d'une attestation de l'ONE

• ***Aspects généraux***

Art. 13. La taxe proportionnelle utilisateur, la taxe sur la vidange et celle sur le poids des déchets seront perçues annuellement.

Art. 14 Ces taxes sont payables dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Art. 15. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Art. 16 Pour être recevable, les réclamations doivent être écrites, motivées, remises, ou envoyées par pli recommandé au Collège communal, dans les six mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Art. 17. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

4. Marché public de service – Enduisages 2015 – Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité santé – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Désignation d'un auteur de projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour la mission d'études du marché enduisage 2015 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.578,51 € hors TVA ou 6.750,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (projet 20150005) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le montant estimé du marché "Enduisage 2015 - Désignation d'un auteur de projet", établi par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 5.578,51 € hors TVA ou 6.750,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de charger le Collège communal de désigner un auteur de projet pour la mission d'études dans le cadre du marché « Enduisage 2015 ».

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (projet 20150005).

Désignation d'un coordinateur sécurité-santé

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur sécurité-santé pour le marché « enduisage 2015 » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (projet 20150005) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le montant estimé du marché "Enduisage 2015 - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé", établi par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de charger le Collège communal de désigner un coordinateur sécurité-santé dans le cadre du marché « Enduisage 2015 ».

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (projet 20150005).

5. Marché public de service – Marché de déneigement Flostoy-Ossogne pour une durée de 3 ans (2014-2017) – Approbations des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 4 novembre 2014 quant au lancement de la procédure ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 4 novembre 2014 ;

Considérant que l'Administration communale souhaite s'adjoindre les services d'un entrepreneur privé pour le déneigement des voiries Flostoy – Ossogne 2014-2017 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

Considérant le cahier des charges « Déneigement 2014-2017 » relatif au marché "Marché de déneigement Flostoy - Ossogne" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire des exercices de 2014 à 2017, article 421/140-13 ;

Considérant que trois firmes au moins seront consultées ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : il sera passé un marché dont le montant estimé, hors TVA, s'élève approximativement à 12.400€ HTVA, ayant pour objet le déneigement des voiries Flostoy-Ossogne 2014-2017

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède à valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges « Déneigement 2014-2017 » et le montant estimé du marché "Marché de déneigement Flostoy - Ossogne", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.400 € hors TVA ou 15.000 €, 21% TVA comprise

Article 3 de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : le marché dont il question à l'article 1er, sera régi :

- D'une part, par l'intégralité des règles d'exécution prévues par l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; la valeur du marché n'excédant pas 50.000€, il ne sera toutefois pas exigé de cautionnement (article 25,§1,3°) ;
- D'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 5 de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire des exercices de 2014 à 2017, article 421/140-13.

6. [Patrimoine – Salle de Méan- Projet de convention de résiliation du bail emphytéotique entre la commune de Havelange et l'Asbl « Village de Méan » – Accord de principe](#)

Sur exposé de Monsieur Jean-Marie POLET, Echevin du Patrimoine ;

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la convention de résiliation du bail emphytéotique entre la commune de Havelange et l'Asbl « Village de Méan » telle que reprise ci-dessous :

« Il est convenu :

ENTRE : **La COMMUNE DE HAVELANGE**, représentée par son Bourgmestre, Madame Nathalie DEMANET et sa Directrice Générale, Madame Fabienne MANDERSCHIED, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 17 novembre 2014 dont un extrait conforme demeurera annexé à la présente, dont les bureaux sont établis à 5370 HAVELANGE, rue de la Station, 99

Le bailleur

Ayant pour conseil la sprl **PROELIUM**, représentée par **Maître Alexandre WILMOTTE**, Avocat à 4500 HUY, Avenue Joseph Lebeau, 1

ET : L'ASBL Village de Méan, inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0434.410.738, dont le siège social est situé à 5372 HAVELANGE, rue du Bois de Boffeu, 2 et représentée par son Conseil d'Administration en la personne de sa Présidente, Madame Arlette DRAILY

L'emphytéote

Ayant pour conseil **Maître Bernard MAQUET**, Avocat à 4000 LIEGE, rue des Augustins, 32

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte notarié du 4 novembre 1987, l'ASBL Village de Méan a été constituée.

Un bail emphytéotique a été conclu le 7 octobre 1988 par acte authentique reçu par Maître Charles LANGE, entre la Commune de Havelange et l'ASBL Village de Méan.

Ce bail emphytéotique portait sur une parcelle sise au lieu-dit « SUR SPINOY », d'une contenance mesurée de 25 ares 22 ca, à prendre dans une parcelle cadastrée section A numéro 97/B ou l'ayant été.

Par ce bail emphytéotique, l'emphytéote avait le droit de construire et de gérer une maison de village. Selon l'article 5, l'emphytéote devait supporter les taxes aux contributions quelconques relatives au terrain ou à la construction.

Selon l'article 7, le bailleur avait le droit de résilier le présent bail par anticipation en cas de faillite ou déconfiture de l'emphytéote, en cas de défaut de l'emphytéote de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent bail.

En date du 27 juin 1991, une modification du bail emphytéotique est intervenue par acte authentique.

En vertu de l'article 4 de ce nouvel acte, l'emphytéote autorise la Commune de HAVELANGE à construire sur le terrain une maison de village. Ce bâtiment restera la propriété du bailleur et l'emphytéote ne pourra l'enlever ni le modifier qu'avec l'accord écrit du bailleur, la Commune de HAVELANGE.

Une convention est intervenue entre parties le 10 septembre 1991 et portait sur la construction d'un immeuble.

En date du 23 janvier 1995, il a été décidé que la Commune de HAVELANGE finance l'entièreté du coût des travaux de construction de la maison de village de Méan.

Par courrier recommandé daté du 14 mai 2014, la Commune de HAVELANGE, a fait application de l'article 7 du bail emphytéotique du 7 octobre 1988, lequel stipule :

« Le bailleur pourra résilier le présent bail par anticipation en cas de :

- *De faillite ou de déconfiture de l'emphytéote ;*
- *De défaut de l'emphytéote de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent bail. La résiliation ne pourra être demandée que si le bailleur, par lettre recommandée à la poste, a mis l'emphytéote en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation du présent bail et si l'emphytéote n'a pas exécuté cette obligation dans les 60 jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée ».*

Aucune suite n'a été réservée à ce courrier recommandé par l'emphytéote.

A défaut d'y satisfaire, le bail emphytéotique a été résilié de plein droit au 19 juillet 2014.

Des négociations ont été menées entre parties, lesquelles ont abouti à l'accord reproduit ci-après.

ENSUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Les deux parties à la présente convention marquent leur accord sur la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 7 octobre 1988 par acte authentique reçu par Maître LANGE et telle que modifiée par l'acte authentique du 27 juin 1991.

Article 2

Les parties marquent leur accord pour que la résiliation sorte ses effets au 19 juillet 2014.

Article 3

En vertu de l'acte de modification du bail emphytéotique reçu le 27 juin 1991 par Maître Charles LANGE, les constructions érigées sur le terrain faisant l'objet du bail emphytéotique sont restées la propriété exclusive du bailleur qui a érigé à ses frais les bâtiments se trouvant actuellement sur ledit terrain.

Article 4

La présente résiliation de bail n'entraîne aucune mutation de propriété desdits bâtiments et constructions, lesquels continuent de rester la propriété de la Commune de HAVELANGE.

Article 5

La présente convention sera transmise à la Conservation des hypothèques par la Commune de HAVELANGE.

Article 6

Les droits d'enregistrement perçus suite à la résiliation anticipée du bail emphytéotique seront mis à charge de chaque partie pour moitié ».

7. « Territoire de la Mémoire » - Convention de partenariat – Renouvellement de l'adhésion communale pour les exercices 2014 à 2018 – Décision

Sur exposé de Madame Marie-Paule LERUDE, Echevine en charge de ce dossier,

Le Conseil communal **décide à l'unanimité de renouveler** la convention avec l' « Asbl Territoire de la Mémoire » pour un montant de 125€ /an durant les exercices 2014-2018.

8. Assemblées générales – Ordres du jour – Approbation

ORES – Assemblée Générale du jeudi 18 décembre 2014 à 18h dans les locaux du CEME – Charleroi Espace Meeting Européen – rue des Français, 147 à 6020 Charleroi.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 18 décembre 2014 par mail daté du 5 novembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- ♦ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- ♦ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

DECIDE à l'unanimité

- ♦ **DE DESIGNER**, à l'unanimité, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué à l'Assemblée générale du jeudi 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES, Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, André – Marie GIGOT et Madame Christine BOTTON;
- ♦ **D'APPROUVER** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale statutaire du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES :
 - Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle ;
 - Nominations statutaires.
- ♦ **DE CHARGER** ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal du 17 novembre 2014 ;
- ♦ **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

IDEFIN le 17 décembre 2014 à 16h 30 en la Salle Vivace du BEP située Avenue Sergent Vrihoff, 20 à 5000

NAMUR – Ordre du jour

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2014 par courrier recommandé daté du 6 novembre 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- o que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- o qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE à l'unanimité

· **De désigner**, à l'unanimité, De désigner, à l'unanimité, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégué à l'Assemblée générale du 17 décembre 2014 de l'intercommunale IDEFIN, Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, André – Marie GIGOT et Madame Christine BOTTON;

· **D'approuver**, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 17 décembre 2014 de l'intercommunale IDEFIN :

1. Procès – verbal de l'AG du 25 juin 2014;
2. Approbation du Plan Stratégique 2014-2016 – Actualisation 2015;
3. Approbation budget 2015;
4. Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des Intercommunales Pures de financement Wallonnes, (GIE IPFW).

· **De charger** ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

· **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

AIEC - Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2014 à 20h30 rue des Scyoux, 20 à 5361 SCY

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale AIEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2014 en date du 17 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Remplacement de deux administrateurs : Hamois - Somme-Leuze,
3. Plan stratégique 2014-2015-2016 évolution;

De charger ses Délégués à cette Assemblée (Messieurs Jean GATHY, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, Maurice COLLINGE et Emmanuel HENROT) et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée

Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014. (annexe 2)
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015. (annexe 3)
- Approbation du Budget 2015. (annexe 4)
- Désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'Administrateur « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE.
- Désignation de Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Benoît DISPA.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Nathalie DEMANET (A.E.)
- Renaud DELLIEU (A.E.)
- Marc LIBERT (ECOLO)
- Alexis TASIAUX (V.R.A.I.)
- Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;
- D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- D'approuver le Budget 2015 ;
- De désigner Monsieur Eddy Fontaine en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE ;
- De désigner Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Benoît DISPA ;
- Charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Nathalie DEMANET (A.E.)
- Renaud DELLIEU (A.E.)
- Marc LIBERT (ECOLO)
- Alexis TASIAUX (V.R.A.I.)
- Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

DECIDE à l'unanimité

MARQUER son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci ;

CHARGER ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

BEP Crématorium - Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014. (annexe 2)
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.
- Approbation du Budget 2015. (annexe 3)
- Renouvellement du mandat de Réviseur d'Entreprises – Annulation – Nouvelle Attribution. (annexe 4)

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- Renaud DELLIEU (A.E.) ;

- Marc LIBERT (ECOLO) ;
- Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;
- D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- D'approuver le Budget 2015 ;
- De prendre connaissance de l'arrêté du 5 septembre 2014 par lequel, le Ministre Paul Furlan décide d'annuler la délibération de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 en ce qu'elle porte sur la désignation du cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014,2015 et 2016 de l'intercommunale ;
- De retirer sa décision litigieuse du 24 juin 2014 ;
- De prendre connaissance et marquer accord sur le nouveau rapport d'analyse des offres daté du 17 septembre 2014 et annexé à la présente ;
- **De désigner** le cabinet Fallon, Chainiaux, Cludts, garny and Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014,2015 et 2016 de l'intercommunale ;
- **De charger** ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

BEP Crématorium - Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence (annexe 1)

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- Marc LIBERT (ECOLO) ;
- Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité

MARQUER son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statut de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci ;

CHARGER ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

BEP Environnement - Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014. (annexe 2) ;
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015 ;
- Approbation du Budget 2015 ; (annexe 3)
- Remplacement de Madame Véronique Gilles en qualité d'Administratrice « Groupe Commune ».

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- Marc LIBERT (ECOLO) ;
- Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014
- D'APPROUVER l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- D'APPROUVER le Budget 2015 ;
- DE MARQUER accord sur le remplacement de Madame Véronique Gille en qualité d'Administratrice représentant le groupe Communes;
- DE CHARGER ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

BEP Environnement - Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- ♦ Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.)
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.)
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO)
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.)
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

DECIDE à l'unanimité

MARQUER son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statut de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci ;

CHARGER ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

BEP Expansion économique - Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014. (annexe 2)
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015.
- Approbation du Budget 2015. (annexe 3)

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER** le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014
- D'APPROUVER** l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- D'APPROUVER** le Budget 2015 ;
- CHARGER** ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

BEP Expansion économique - Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 par lettre du 3 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Statuts – Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence (annexe 1)

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.).

DECIDE à l'unanimité

MARQUER son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statut de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci ;

CHARGER ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014 ;

INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2014 à 16 h30 au siège social d'INASEP situé rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale namuroise de service publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale statutaire du 17 décembre 2014 par lettre du 14 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014 ;
2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014 ;
3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives ;
4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire ;
5. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de part « G » de la SPGE ;
6. Approbation du rapport du Comité de rémunération ;
7. Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean – Claude BULTOT comme administrateurs INASEP ;
8. Affiliation au Service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration ;
9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Jean GATHY
- Jean GAUTHIER
- Antoine MARIAGE
- Maurice COLLINGE
- Emmanuel HENROT

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014 ;
2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014 ;
3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives ;
4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire ;
5. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de part « G » de la SPGE ;
6. Approbation du rapport du Comité de rémunération ;
7. Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean –Claude BULTOT comme administrateurs INASEP ;
8. Affiliation au Service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration ;

9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire.

DE CHARGER ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, au Gouvernement Provincial et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

INASEP - Assemblée Générale extraordinaire du 17 décembre 2014 à 16 h au siège social d'INASEP situé rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale namuroise de service publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale statutaire du 17 décembre 2014 par lettre du 12 novembre 2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunales

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

-Jean GATHY

-Jean GAUTHIER

-Antoine MARIAGE

-Maurice COLLINGE

-Emmanuel HENROT

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunales

DE CHARGER ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 novembre 2014;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, au Gouvernement Provincial et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Programme communal de Développement Rural – Constitution de la CLDR – Fixation de la répartition du quart politique et prise d'acte des membres représentant la population

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2009 de mener une nouvelle opération de développement rural, accompagné par la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu l'appel public lancé par le Collège communal par l'intermédiaire d'un toutes-boîtes transmis le 15/05/2014 en vue de créer une nouvelle Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les candidatures reçues au 28 septembre 2014, au nombre de 23 ;

Attendu qu'outre les citoyens Havelangeois qui ont manifesté leur intérêt (à titre personnel et en tant que représentant d'un secteur d'activités), il appartient au Conseil communal de désigner ses représentants au sein de la Commission à concurrence de maximum $\frac{1}{4}$ des membres sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité:

Article 1^{er} : la commission locale de développement rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

Le nombre de représentants du Conseil communal est fixé à 7.

Article 2 : Outre la présence du Bourgmestre, chaque groupe politique présent au Conseil sera représenté dans cette Commission.

Article 3 : Les représentants du Conseil communal sont, par conséquent :

- ✓ Nathalie DEMANET (AE) – Bourgmestre – VERLEE
- ✓ Annick DUCHESNE (AE) – Présidente CPAS – HAVELANGE
- ✓ Marc LIBERT (ECOLO) – Echevin – BARVAUX
- ✓ Antoine MAIRAGE (ECOLO) – Conseiller communal – MIECRET
- ✓ André-Marie GIGOT (VRAI) – Conseiller communal – MIECRET
- ✓ Bénédicte TATON (VRAI) – Conseillère communal – MAFFE
- ✓ Michel COLLINGE (VRAI) – Conseiller communal – VERLEE

Article 4 : Il est pris acte du nom des membres (23) représentant la population comme suit :

LOMBA Thérèse	LEVAQUE Benjamin
AUGUSTIN Emmanuel	HERNALSTEEN Anne
MAZIERS Carole	DODET Monique
ANSIAUX Christophe	MARIAGE Aurel
MARTIN Claire	DUFOUR Géraldine
VANHAMME Willy	JADOT Michel
GOFFIN Anne	SGHERZI Matteo
THEWYS Armand	PAUL Michael
VANSTEEGER Jean-Marc	COLLINGE Julie
LUCY Françoise	BIRCHEN Carine
HENROT Mireille	DUCHENE Christophe
DUJARDIN Cécile	

Les critères de répartition sont : villages, milieu associatif/culturel/sportif, milieu économique, milieu social, milieu environnemental (AT-patrimoine-mobilité douce).

Article 5 : Il sera porté une attention particulière en vue de combler les postes vacants lorsque des candidatures seront reçues ou qu'une recomposition de la CLDR devra être effectuée.

Article 6 : La désignation de Monsieur Marc LIBERT – Echevin du DR – en qualité de Président de la C.L.D.R. est arrêtée.

Article 7 : La présente délibération sera transmise :

- ✓ Au Ministre du Développement Rural ;
- ✓ A la Fondation Rurale de Wallonie ;
- ✓ A la SPW – DGO3.

10. Accueil Temps Libre (ATL) - Rapport d'activités de l'année 2013-2014 - Plan d'actions annuelles 2014-2015 – Information

Madame LERUDE, Echevine de l'enseignement, informe les membres du Conseil communal :

- 1) Du rapport d'activités de l'année 2013-2014 de l'ATL qui se résume comme suit :
 - a. Analyse de la gestion comptable des garderies scolaires communales et mise en place de la carte pré payée.
 - b. Elaboration d'un ROI commun aux 6 accueils communaux.
 - c. Participation au recrutement et à l'évaluation des accueillantes communales
 - d. Elaboration du projet d'accueil de l'école de Jeneffe avec la directrice (resp accueil) et demande d'agrément par l'ONE.
 - e. Participation à une réunion de pilotage des coordonnateurs ATL
 - f. Organisation d'une formation pour les accueillantes : 1 AR et 8 ac.com. « Comment organiser et gérer les accueils des pré adolescents et adolescents ? »
 - g. Elaboration du programme de stages en collaboration avec les acteurs et promotion.

- 2) Du plan d'actions annuelles 2014-2015 de l'ATL qui se résume comme suit :
 - Organisation de formations pour les accueillantes.
 - Participation au recrutement des accueillantes communales et évaluation.
 - Elaboration du projet d'accueil des garderies des écoles de Méan et de Barvaux avec la resp.projet (Dir). Demande d'agrément à l'ONE.
 - Suite CCA : GT de réflexion sur l'organisation de l'ATL du mercredi après-midi et activités pour les 8-12 ans.
 - Pour la coordonnatrice ATL : participation au comité de pilotage et formation.
 - Concertation des acteurs de stages, élaboration du programme et promotion.

11. Enseignement – Modalités d'évaluation formative des Directrices des écoles communales – Fixation

- *Sur exposé de Madame LERUDE, Echevine de l'enseignement,*

VU le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et en particulier ses articles 37 à 43 prévoyant un mécanisme périodique d'évaluation formative des directeurs ;

VU l'Arrêté du Gouvernement de la communauté française du 31 mars 2011 déterminant les modalités d'évaluation du Directeur et fixant des modèles de rapport d'évaluation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une évaluation formative des Directrices des écoles communales permettant ainsi au PO d'évaluer la qualité de la direction dans les écoles communales et permettant aux agents concerné de tirer le bilan de leurs actions sur les 5 dernières années ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter les modalités d'une telle évaluation ;

En conséquence,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter les modalités d'évaluation telles que fixées dans l'arrêté du 31/03/2011 visé ci-dessus ;
- de fixer un entretien avec les Directrice des écoles communales concernées ;
- de constituer une commission d'évaluation comme suit : l'échevine de l'Enseignement, la Directrice générale de la commune, un évaluateur extérieur (directeur d'école d'un autre PO, ...)

12. Enseignement – Projets d'établissements « Maffe-Méan-Barvaux » - Approbation

Sur présentation de Madame LERUDE, Echevine de l'enseignement, le Conseil communal approuve à l'unanimité des membres présents les projets d'établissements des écoles de Maffe, Méan et Barvaux tels que joints à la convocation à la présente assemblée.

13. Informations

- 1) Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, informe les membres du Conseil communal de la mise en place du nouveau CCE le 18/12/2014 à 18 h 00 en la salle du Conseil ;
- 2) Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, informe les membres du Conseil communal des manifestations suivantes :
 - Marché de Noël à la Maison de repos « Les Amandiers » de Maffe le 13/12
 - Marché de Noël à l'école de Jeneffe le 19/12
 - Marché de Noël au Foyer des Jeunes de Havelange le 12/12
 - Marché de Noël à Maffe le 20/12 ;

3) Monsieur Michel COLLINGE, Conseiller communal, donne les informations suivantes de deux subsides reçus du Service public de Wallonie sur décision du Ministre, repris ci-dessous :

- ♦ attribution à la commune de Havelange des subsides suivants : Aménagement des abords du Parking du Souvenir : 1248€
- ♦ Plantation d'une haie champêtre à Failon (ancienne école) : 1211€

Madame Bénédicte TATON, Conseillère communale, souligne la vitesse et la qualité du travail de réfection de la nationale 938 mais regrette que le tronçon église/carrefour de Maffe n'aie pas fait l'objet d'aménagements spécifiques au niveau de la sécurité ; à cela, Madame DEMANET, Bourgmestre, répond que ces aménagements doivent être approuvés par le SPW et que malheureusement, actuellement, ceux-ci ne constituent pas une priorité pour cet organe ;

5) Monsieur André-Marie GIGOT, Conseiller communal, demande, quant à lui, à ce que les marquages des dos d'ânes à la rue du Point du jour et à la ruelle de Huy à Miécrot soient de nouveau réalisés dès lors que les travaux des impétrants sont terminés.

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le huis clos

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 15 décembre 2014

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 20 octobre 2014

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.